

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 873 (Rect)

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 11

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l' »,

les mots :

« au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement harmonisant la rédaction sur celle retenue au IV du même article.